

**Arrêté ministériel portant agrément du système d'épuration individuelle
OXYFIX ®C90 5 EH avec cloisons béton présenté par la Société Eloy
Water, sise Zoning de Damré à 4140 SPRIMONT**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal,
Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles D.222 et R.409 à R.417,
Vu l'avis référencé 2015/Avis 008 rendu par le Comité d'Experts chargés de l'examen des demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle en date du 21 mai 2015,

ARRETE

Article 1er. L'agrément comme système d'épuration individuelle du système d'épuration présenté par la société ELOY WATER à SPRIMONT sous l'appellation commerciale **OXYFIX ®C90 5 EH avec cloisons béton** pour une capacité de 5 équivalent-habitants est octroyé sous le numéro de référence **2015/04/143/A**.

Le système d'épuration individuelle **OXYFIX ®C90 5 EH avec cloisons béton** correspond au principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.

Article 2. L'agrément est accordé pour cinq ans.

Article 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur, le **03** *juin* 2015

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal,



Carlo DI ANTONIO

Annexe

Principe et description du système OXYFIX ®C90 5 EH avec cloisons béton de la société ELOY WATER de SPRIMONT

CAPACITÉ : 5 EH

PRINCIPE :

Unité monobloc à trois compartiments : compartiment 1 pour le prétraitement (fosse septique toutes eaux), compartiment 2 pour une biomasse fixée immergée aérée et compartiment 3 pour le clarificateur secondaire. Ecoulement gravitaire. Extraction des boues secondaires du clarificateur vers le prétraitement. Stockage des boues primaires + secondaires dans le prétraitement.

DESCRIPTIF TECHNIQUE :

Cuve : cuve polyédrique en béton armé de fibres métalliques et cloisons en béton C60/75 EE4 EA3 S5 D14 CEM I /52.5 R.

Dispositif de prétraitement :

Compartiment de 3 m³. Surface 1,56 m². Hauteur d'eau 1,9 m. Entrée par tuyau coudé, Ø110 mm plongeant 30 cm sous la surface et sortie par un percement rectangulaire 40 x 10 cm dans la cloison en béton, protégé par un déflecteur (40 x 45 cm).

Ventilation de diamètre 80 mm.

Regard de visite de diamètre 60 cm.

Dispositif de traitement :

Biomasse fixée immergée, support OXYBEE de surface spécifique 200 m²/m³, conditionné en sacs, pour une surface total de 120 m²: compartiment de 1 m³ ; hauteur d'eau 1,9 m ; entrée par un percement rectangulaire 40 x 10 cm dans la cloison en béton, protégé par un déflecteur (40 x 175 cm) et sortie par coude Ø110 mm plongeant 10 cm sous le niveau d'eau.

Aération continue par surpresseur (SECOH EL-S-60n ou similaire).

Clarificateur :

Compartiment de 0,95 m³, fond incliné à 50° (insert en inox). Surface 0,47 m². Entrée par un orifice carré (100 mm) dans la paroi en béton, protégé par un déflecteur 70 cm sous le niveau d'eau; sortie par té plongeant relié à la sortie par un tuyau Ø110 mm.

Reprise des boues.

Regard de visite de diamètre 60 cm à cheval sur les deux derniers compartiments.

Gestion des boues :

Extraction des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement en continu par airlift Ø 32 mm de débit nominal 156 L/h, dont la sortie coudée (au niveau du prétraitement), est fixée le long du coude plongeant d'entrée des eaux usées 30 cm sous le niveau d'eau. Stockage des boues primaires + secondaires dans le prétraitement.

Hauteur **maximum** de stockage des boues dans le prétraitement = 110 cm.

Détection des dysfonctionnements :

Témoin lumineux (LED) d'alarme sur le surpresseur.

Dispositif d'échantillonnage :

Prélèvement dans le té de sortie du clarificateur, situé au droit du regard de visite.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant l'agrément du système OXYFIX ®C90 5 EH avec cloisons béton de la société ELOY WATER de SPRIMONT

Namur, le **03 JUL. 2015**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal,



Carlo DI ANTONIO